



COMMUNE DE
St-Légier-La Chiésaz

LA MUNICIPALITÉ

**AU CONSEIL COMMUNAL
DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ**

PREAVIS D'URGENCE No 03-2021

**concernant la demande de crédit destiné à
soutenir les entreprises et commerces locaux
impactés par la crise sanitaire COVID-19**

Date proposée pour la 1^{ère} séance de commission des finances :
le 25 janvier 2021 à 19h30

à la Grande salle, salle « Les Mossettes »
route des Deux-Villages 70

St-Légier-La Chiésaz, le 18 janvier 2021

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de solliciter l'octroi d'un crédit de CHF 140'000.- destiné à soutenir les entreprises et les commerces locaux impactés par la crise sanitaire COVID-19.

2. Préambule

Avec la crise du COVID-19, la fermeture forcée des commerces en Suisse a mis à mal de nombreux commerçants et artisans indépendants, confrontés à une absence totale ou partielle de leurs rentrées financières. Pour les soutenir concrètement, plusieurs actions ont été lancées, avec succès, à travers le Canton ces derniers mois, comme par exemple les plateformes d'échanges et de conseils en ligne, la mise à disposition pour les habitants de bons d'achat destinés à être dépensés dans les commerces locaux, la réduction des loyers commerciaux, les livraisons à domicile, etc.

A St-Légier-La Chiésaz, dans le cadre des actions menées, une aide au paiement des loyers des locataires de locaux commerciaux communaux a été réalisée (voir communication n° 14-2020).

La municipalité n'entend pas en rester là, car les mois à venir seront tout aussi délicats pour le commerce local. En effet, être entrepreneur en 2020/2021 revêt des aspects multiples et assurément insoupçonnés pour faire face aux effets immédiats et mesurables de la pandémie.

L'exécutif est pleinement conscient des difficultés nouvelles que cette crise sanitaire engendre sur les activités économiques des acteurs locaux.

C'est pourquoi elle souhaite, dans la mesure du possible, protéger les emplois et les recettes fiscales en complétant les actions des échelons supérieurs, dans le contexte de crise.

La municipalité a organisé une rencontre avec les membres de la COFIN, et une délégation du Groupement des Commerçants et Artisans (GCAS) en date du 4 janvier 2021 pour échanger concernant l'interpellation du conseiller communal M. Guy Marti sur l'exonération de la taxe « déchets » aux entreprises pour l'année 2020. La municipalité a décidé d'élargir cette discussion à d'autres mesures. Ainsi, elle propose de soutenir financièrement les entreprises st-légerines de la manière suivante :

- Suppression de la taxe déchets entreprise 2020 (pris en charge par l'impôt communal) représentant environ CHF 30'000.-
- CHF 70'000.- sous forme de bons, représentant un chiffre d'affaires potentiel de CHF 350'000.-
- avec une « réserve » de CHF 30'000.-, en fonction du succès rencontré par cette démarche auprès des citoyens (chiffre d'affaires potentiel de CHF 150'000.-)

3. Le projet de soutien

Concept

La souscription de bons à un prix avantageux (20 % de réduction) est le système proposé. Ce type d'offre, qui permet au client de définir l'enseigne de son choix au moment de l'achat de bons, existe déjà via des plateformes telles que « DireQt Qoqa » ou « soutien-aux-commerçants ». Ces plateformes existantes proposent un système basique de bons à imprimer.

Cette action communale s'adresse aux commerces/entreprises locales ayant dû fermer, ayant dû cesser complètement ou réduire leur activité par manque de clientèle, suite aux restrictions sanitaires en vigueur. Le commerce ou l'entreprise qui souhaite faire partie de cette action de soutien devra s'inscrire et motiver sa demande sur une plateforme web dédiée.

Avec ce concept, la municipalité a aussi toute la latitude pour élargir le spectre à plus de commerces et d'entreprises que celles usuellement éligibles, partant du principe que tous les secteurs économiques ont été impactés ou le seront à terme. La base de référence sera le registre communal des entreprises, lequel compte plusieurs centaines d'enseignes.

A noter encore que la municipalité sera compétente pour accepter ou refuser une enseigne et pour demander des précisions. Certaines catégories d'enseignes inscrites dans son registre devraient déjà être exclues de cette aide, comme les banques, les assurances, les fiduciaires, les régies immobilières, les enseignes d'alimentation représentées au niveau cantonal ou national, les cabinets médicaux, les avocats, les notaires ou encore les associations/institutions dépendantes de fonds publics.

Objectifs

Avec cette offre, la municipalité espère apporter ici un moyen de donner un « coup de pouce » complémentaire aux aides fédérales et surtout cantonales déjà existantes, en faisant appel à la responsabilité et à la conscience de chacun d'apporter sa contribution en consommant local. La dimension sociale du projet est aussi à relever puisqu'il sert aussi bien les commerces et entreprises que les habitants eux-mêmes qui, pour une part, se retrouvent également fragilisés.

Avec la somme de CHF 100'000.- investie par la commune et potentiellement CHF 400'000.-- par les souscripteurs, c'est CHF 500'000.- qui serait injecté dans l'économie de la commune d'ici au 31 janvier 2022 (émission des bons jusqu'au 31.12.2021).

Caractéristiques du système et des bons d'achat

Le système propose de passer par la souscription d'un montant global via le site internet www.aide-aux-entreprises.ch sans détermination de l'enseigne choisie. Le souscripteur payera 80 % du bon et la commune versera 20 %.

L'avantage d'une souscription d'un montant global est qu'il permet de limiter le risque de souscrire un bon aujourd'hui auprès d'une enseigne qui aura peut-être été contrainte de cesser son activité dans quelques mois. Ce montant global pourra être dépensé dans une ou plusieurs enseignes.

Les caractéristiques et les conditions d'utilisation des bons seront les suivantes :

- ✓ La souscription de bons sera réservée personnes physiques et se fera via le site internet (possibilité d'achat de bons papiers aussi à la commune).
- ✓ Le bon n'est donc pas spécifique à un commerce et peut être utilisé dans tous les commerces/entreprises participants qui se sont inscrits sur le même site www.aide-aux-entreprises.ch/st-legier.
- ✓ La valeur du bon varie entre CHF 50.- au minimum et CHF 500.- au maximum par personne.

- ✓ La vente des bons est fixée pour la période allant de 1^{er} mars au 31 décembre 2021, pour l'utilisation jusqu'au 31 janvier 2022. Passé cette date, ce bon ne pourra plus être échangé. Tout montant souscrit et non utilisé sera affecté au soutien des commerces et des entreprises de la commune.
- ✓ La vente des bons s'éteindra automatiquement lorsque les CHF 70'000.-, respectivement les CHF 30'000.- du présent crédit seront intégralement utilisés.
- ✓ Le bon pourra être utilisé en partie seulement, de manière similaire à une carte-cadeau (ex. : l'acheteur peut faire un achat pour CHF 20.- dans un commerce/entreprise, puis pour CHF 4.50 dans un autre, etc.).
- ✓ Si le solde est insuffisant, l'acheteur peut compléter le paiement avec de l'argent liquide ou par carte de crédit (si le commerçant accepte ce moyen de paiement également).
- ✓ L'acheteur a la possibilité d'imprimer son bon (le téléchargement électronique sera privilégié).
- ✓ Le commerçant lit le bon grâce à l'appareil photo de son smartphone (QR code).
- ✓ La gestion de cette action sera principalement assurée par le service des finances.
- ✓ La promotion de cette offre de bons sera assurée via des flyers (toutes boîtes aux lettres) et via les réseaux sociaux.

4. Groupe de suivi

Une fois le fond de CHF 70'000.- épuisé, les présidents de groupe, le président du GCAS et une délégation de la COFIN seront appelés à mesurer l'efficacité de cette opération, avant d'envisager de nouvelles attributions à hauteur de CHF 30'000.-.

5. Calendrier prévisionnel

Dès l'approbation de la demande de crédit de CHF 140'000.- par le conseil communal, le développement de la plateforme, l'information aux commerces/entreprises (par courrier) et la mise sur pied d'une communication efficace seront rapidement engagés afin que l'action de soutien puisse être déployée efficacement jusqu'au 31 décembre 2021 (utilisation des bons jusqu'au 31 janvier 2022).

6. Aspects financiers - Financement

Les prestations de la plateforme de la commune d'Echallens (initiatrice de la plateforme utilisée par la commune de Blonay) comprennent :

- création des pages de la commune (page Commune + page « acheter un bon » avec texte spécifique) ;
- création de la base « Commune » avec paramètres spécifiques : % de rabais, montant total des bons émis, date d'expiration des bons ;
- support pour l'établissement des contrats et mise en place de l'encaissement par cartes de crédit/Postfinance/Twint ;
- présentation/démonstration du produit pour les administrateurs.

En résumé :

Participation de la commune aux bons (1 ^{ère} mesure)	CHF	70'000.00
Participation de la commune aux bons (nouvelle attribution)	CHF	30'000.00
Prise en charge via l'impôt de la taxe déchets entreprise 2020	CHF	30'000.00
Licence commune d'Echallens (CHF 1.- p/habitant)	CHF	5'243.00
Création page web et gestion des bons	CHF	1'200.00
Communication et production de flyers/annonces (arrondi)	CHF	3'557.00
Total	CHF	140'000.00

7. Aspects du développement durable

Dimension économique : un effet incitatif fort à utiliser les enseignes de la place, c'est donner une chance à St-Légier-La Chiésaz de conserver des entreprises génératrices d'emploi et, par là même, des revenus fiscaux.

Dimension sociale : tout d'abord, ce projet sert aussi bien les commerces/entreprises que les habitants souscripteurs qui, pour une part, se retrouvent également fragilisés. Ensuite, St-Légier-La Chiésaz se définit par la diversité de son offre commerçante.

Dimension environnementale : la municipalité souhaite s'engager en marquant son soutien aux commerces/entreprises locaux tout en créant un effet incitatif auprès des habitants. Elle espère surtout une prise de conscience progressive des avantages que l'on peut trouver en consommant « local » et en diminuant les distances jusqu'aux lieux d'achats.


8. Conclusion du préavis

Vu ce qui précède, la municipalité demande à ce qu'il plaise au conseil communal :

- ⇒ Autoriser la municipalité à engager la somme de CHF 140'000.- francs destinée à soutenir les entreprises et commerces locaux impactés par la crise sanitaire COVID-19 ;
- ⇒ Cette dépense sera financée par la trésorerie courante ;
- ⇒ Ce montant sera porté au compte no 110.00/3659.00 ;
- ⇒ Autoriser la municipalité à signer tous les contrats nécessaires.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic
A. Bovay



Le secrétaire
J. Steiner

Annexe : Directives

Municipal délégué : M. Alain Bovay, syndic



Directive

concernant l'action de solidarité, en
faveur des entreprises et commerces
st-légerins, résultant de la pandémie de
COVID-19

La municipalité a organisé une rencontre avec les membres de la COFIN, et une délégation du Groupement des Commerçants et Artisans (GCAS) en date du 4 janvier 2021 pour échanger concernant l'interpellation du conseiller communal M. Guy Marti sur l'exonération de la taxe « déchets » aux entreprises pour l'année 2020. La municipalité a décidé d'élargir cette discussion à d'autres mesures et d'arrêter les règles suivantes :

Aide octroyée par le conseil communal

Par préavis no 03-2021, le conseil communal a alloué la somme de CHF 70'000.00 (1^{ère} mesure) et CHF 30'000.- (nouvelle attribution), correspondant à 20% des bons émis, à titre de soutien aux entreprises et commerces st-légerins.

Entreprises et commerces concernés

L'action s'adresse aux entreprises st-légerines ayant dû fermer, ayant dû cesser complètement ou réduire leur activité par manque de clientèle, suite aux restrictions sanitaires en lien avec la pandémie de Coronavirus.

Base de référence

La base de référence est le registre communal des entreprises. Ce registre existe en vertu de la loi sur l'exercice des activités économiques.

Enseignes exclues de l'action

Sont exclues de l'action, les catégories d'enseignes suivantes :

- les banques, assurances, fiduciaires, régies immobilières
- les enseignes d'alimentation représentées au niveau cantonal ou national
- les cabinets médicaux (médecins et dentistes)
- les avocats, notaires
- les entités bénéficiant de fonds publics
- les associations/institutions culturelles.

La municipalité est compétente pour accepter ou refuser une enseigne sur la base des critères prédéfinis et pour demander des précisions.

Information aux entreprises

Les membres du Groupement des commerçants et artisans de St-Légier-La Chiésaz sont informés par la Newsletter de l'association.

Les autres entreprises concernées sont informées par la commune.

Inscription des entreprises

L'entreprise qui souhaite faire partie de l'action devra s'inscrire et motiver sa demande sur la plateforme web dédiée www.aide-aux-entreprises.ch.

Les entreprises inscrites figureront sur la plateforme avec leur logo pour autant qu'elles le transmettent par voie électronique.

Information à la population

La commune prend en charge tous les frais liés à l'information de la population par un envoi à tous les ménages, par le biais du site Internet www.st-legier.ch et par le journal COMM'une info.

Acquisition des bons

Toute personne peut faire l'acquisition de bons par le biais de la plateforme www.aide-aux-entreprises.ch/st-legier.

A l'acquisition d'un bon de CHF 50.- au minimum et CHF 500.- au maximum, le souscripteur en payera 80% et la commune versera 20%.

Les bons peuvent être imprimés ou téléchargés sur un smartphone.

Des bons, sous forme papier, peuvent être achetés auprès du service des finances de la commune de St-Légier-La Chiésaz.

Période de vente des bons

L'ouverture de la vente des bons est fixée au 1^{er} mars 2021. Elle s'éteindra automatiquement lorsque le crédit sera intégralement utilisé, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Date limite de validité des bons

Elle est fixée au 31 janvier 2022.

Utilisation des bons

Les bons peuvent être utilisés en partie seulement, de manière similaire à une carte-cadeau, auprès de n'importe quelle enseigne participant à l'action.

Si le solde du bon est insuffisant, le client peut compléter le paiement avec de l'argent liquide ou si le commerçant accepte les cartes de crédit / débit, par ce moyen également. Il peut également acheter un nouveau bon par voie électronique.

Acceptation d'un bon par les entreprises et les commerçants participants

Le commerçant ou l'entreprise scanne le bon avec l'appareil de photo ou le lecteur QR code d'un smartphone.

Si cette solution ne fonctionne pas, le commerçant ou l'entreprise peut ajouter une nouvelle transaction en entrant le numéro de référence du bon manuellement depuis le menu "Mon entreprise" visible une fois connecté à son compte Aide aux entreprises.

Versement des montants aux entreprises et commerçants participants

Un virement est effectué par la commune toutes les semaines, sans aucun frais supplémentaire.

Frais de transaction

Les frais de transaction sont pris en charge par la commune.

Montants non utilisés à la fin de la période de validité

Une fois le fonds de CHF 70'000.- épuisé, les présidents de groupe, le président du GCAS et une délégation de la COFIN seront appelés à mesurer l'efficacité de cette opération avec une délégation municipale, avant d'envisager de nouvelles attributions à hauteur de CHF 30'000.-.

Approuvé par la municipalité le 18 janvier 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



A. Bovay



Le secrétaire



J. Steiner